

Nombre de conseillers :
En exercice14
Présents10
Votants11
Date de convocation : 12 mars 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 007-210700092-20240318-18_03_2024_17-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire, Mmes SOUILLARD Jocelyne, FORCHERON Chantal, adjointes. Mmes CORNILLON Danielle, MILLET Valérie, BONANS Clémence, GARNIER Justine, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, FREYCHET Eric, CERRUTI-MICLET Roland, conseillers municipaux

Excusé(es) : M. BERTRAND Régis (Pouvoir à FORCHERON Chantal)
CASIMIRO Brigitte, SONNIER Andréa, LAPEINE Vincent

Objet : DÉLÉGATION AU MAIRE SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION

Par délibération en date du 15 septembre 2011, le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune. Il est proposé de déléguer cette compétence au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Madame le Maire le pouvoir de :

- Prendre toute décision pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- Exercer ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : Zones Urbaines (U) et zones à urbaniser (AU)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
REYNAUD Christelle

